XV

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARCHIVUM AUGUSTANUM

ARCHIVES HISTORIQUES REGIONALES
AOSTE

CONS
AHR

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARCHIVUM AUGUSTANUM

PAR LES SOINS DES ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES

XV

SOURCES ET DOCUMENTS D'HISTOIRE VALDOTAINE

TOME TROISIÈME

AOSTE 1983

Joseph-César Perrin

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU « FONDS COGNE »

Introduction

La vallée de Cogne, à cause de sa position géographique et de sa situation politique, a toujours constitué une communauté bien caractérisée dans l'ensemble de la région valdôtaine. Isolée du restant du Pays, dépendant au point de vue féodal des évêques d'Aoste qui en étaient les seigneurs et en portaient le titre de comtes, fief écclésiastique, donc, réglé par ses lois particulières, vivant d'une économie agricole autosuffisante et intégrée par le revenu de l'exploitation des mines de fer, cette communauté s'est forgée, au cours des siècles, une personnalité et une physionomie distinctes.

Le particularisme de cette communauté fut même reconnu lors de la rédaction et de la publication du Coutumier du Duché d'Aoste. En effet, le 12 novembre 1581 les habitants de la vallée de Cogne avaient demandé d'y insérer certains articles particuliers concernant leur communauté. L'Assemblée des Trois Etats, après avoir examiné la requête, ordonna « *que lesdits articles seroyent ioincts au Coustumier, pour servir & valloir ausdits de Cogne* ».[1] Ainsi dans le code *Coustumes du Duché d'Aouste,* publié en 1588, avec les « *uz et stils du Pays* », nous retrouvons les « *Coustumes de la Vallée de*

[1] Cf. *Coutumes du Duché d'Aoste,* III[e] édition collationnée par M. A. Létey, Ist. Graf. Bertello, Borgo S. Dalmazzo, 1959, pp. 16-17.

Cogne ». Elles se composent de 17 articles ayant trait aux foctions des officiers publics (châtelain, métral, greffier, procureur d'office), aux bans et saisies, au retrait lignager, à la tutelle des enfants par la mère et au droit des filles face à la succession à l'hoirie paternelle.[2]

Cette vallée mériterait donc une étude approfondie qui en retrace la vie politique, civile et économique. Si, en effet, les ouvrages concernant ses minières et leur exploitation,[3] sa langue,[4] ses particularités (flore, faune, parc du Grand-Paradis, etc.),[5] des notices historiques [6] ou la vie et les œuvres de quelques-uns parmi ses fils insignes[7] abondent, l'histoire générale de la communauté n'a pas encore été écrite.

D'ailleurs cela demanderait un travail patient de recherche et de recueil des documents historiques présents dans les différents fond valdôtains. En effet soit les archives paroissiales soit les archives communales de Cogne ont été dispersées et, en partie, perdues à jamais. Les premières, tout en conservant encore un certain nombre de documents antérieurs au XVII[e] siècle,[8] ont par exemple été mutilées vers la fin du XIX[e] siècle lors de l'incendie de la maison de Boniface Guichardaz. En cette occasion brûlèrent malheureusement deux sacs d'anciens documents de la paroisse de Cogne que le curé Chamonin avait prêtés à Guichardaz.[9]

[2] *Ibidem*, pp. 822-824.

[3] Plusieurs ouvrages sont cités in LORENZO VANOSSI, *Bibliografia della Mineralogia della Valle d'Aosta*, Itla, Aosta, 1963.

[4] Cf. C. GUICHARDAZ - A. FASSÒ, *La parlata francoprovenzale di Cogne (Val d'Aosta)*, G. Giappichelli, Torino, 1974. Cet ouvrage contient une belle bibliographie.

[5] Cf. les ouvrages cités in LORENZO VANOSSI, *Bibliografia della Flora Alpina Valdostana*, Itla, Aoste, 1963; BASILE GUICHARDAZ, *Mémoire sur les bouquetins*, Aoste, 1850; C. V. DAYNÉ, *Lo Parc. Profili storici e giuridici sul Parco Nazionale del Gran Paradiso*, Arts Graphyques Duc, Aoste, 1980.

[6] Cf. par exemple P.-L. VESCOZ, *Notices topographiques et historiques sur la Vallée de Cogne*, Pellas, Florence, 1873; P.-B. CHAMONIN, *Notes historiques sur la Vallée de Cogne. Traditions populaires*, publiées erronément sous le nom de P.-L. Vescoz in *Le Val de Cogne, Recueil de textes rares publiés par les soins de* PIERO MALVEZZI, Itla, Aoste, 1966, qui contient d'autres écrits de l'abbé Vescoz, des écrits divers du docteur Grappein, l'esquisse biographique sur le docteur Grappein par A. Argentier, le mémoire sur les bouquetins de Guichardaz et les *Notes chronologiques sur Cogne* de L.-F. SAVIN.

[7] Cf. A. ARGENTIER, *Le docteur Grappein. Esquisse bioghaphique*, Imp. D. Lyboz, Aoste, 1858; L. COLLIARD, *La culture valdôtaine au cours des siècles*, Itla, Aoste, 1976, qui nous fournit de précieuses notices bio-bibliographiques des érudits cogneins.

[8] Cf. *A.-P.* FRUTAZ, *Le fonti per la Storia della Valle d'Aosta*, Roma, 1966, *Appendice III: Archivi parrocchiali con carte, codici, incunaboli e registri dei battesimi, dei matrimoni e dei decessi anteriori al sec. XVII*, p. 94.

Aussi les archives communales furent pillées au cours du XIX[e] siècle et une grande partie de ses documents ont ainsi disparu. La relation de Nicomede Bianchi [10] sur l'état des archives en 1881 en montre déjà la pauvreté. Heureusement une partie de ces documents ont été retrouvés en Suisse et ils ont pu être achetés par l'Administration Régionale de la Vallée d'Aoste en 1974. Par l'intermédiaire de l'antiquaire et bouquiniste Renzo Rizzi, de Milan, le professeur Anna Rizzi - Albertini a proposé la vente d'un fonds de documents parvenus à sa famille. L'achat en fut approuvé par la délibération du Gouvernement régional valdôtain le 30 avril 1974 et les documents en question furent déposés aux Archives Historiques Régionales où ils constituent le « Fonds Cogne ».

Il s'agit d'un fonds modeste dans le nombre des documents (83 parchemins et 15 documents sur papier), mais extrêmement riche et intéressant quant au contenu. Lors du classement il a été divisé en trois catégories: a) Communauté de Cogne; b) Communautés Valdôtaines; c) Communautés étrangères. La première contient naturellement les documents concernant la vallée de Cogne: 71 documents sur parchemin et 8 sur papier qui recouvrent la période allant de 1227 à 1755. La deuxième catégorie renferme 7 parchemins et un document sur papier (1337-1773) ayant trait aux communautés de Saint-Martin-de-Corléans, de Morgex, de Lillianes et de Verrès et à la seigneurie de Nus. Dans la troisième ont été classés 5 parchemins et 6 documents sur papier (1433-1564) qui concernent les communautés d'Albiano, de Traversella, de Pont, de Vische, de Tavagnasco et de Settimo.

A ces documents ont été ajoutés cinq parchemins offerts aux Archives Historiques Régionales de la Vallée d'Aoste par feu le roi Humbert II de Savoie le 20 juin 1978 et consignés ensuite par le comte Provana di Collegno. Ils concernent Cogne, le mandement de

[9] Cf. PIERO GIACOSA, *Cogne*, Viassone, Ivrea, 1925, p. 161.

[10] Cf. A.-P. FRUTAZ, *Le fonti...*, cit., *Appendice II: Relazione di N. Bianchi sullo stato degli archivi valdostani nel 1881*, p. 88.

Morgex et Tavagnasco et ils ont reçu le classement suivant: vol. I doc. 9bis, vol. II doc. 17bis, vol. III/b doc. 1bis et III/c doc. 8bis.

L'ensemble constitue donc un fonds de 103 documents auxquels il faut ajouter trente sceaux des évêques d'Aoste Humbert de Villette, Simon de Duin, Nicolas I[er] et II Bersatori, Jacques Ferrandin, Ogier Moriset, Antoine et François de Prez et Barthélemy Ferrero, du comte Amédée VIII de Savoie, de la duchesse Chrétienne de France, du roi Charles-Emmanuel III de Savoie et d'autres autorités encore. Il faut également faire mention de plusieurs signatures autographes; entre autres, celles des évêques d'Aoste Pierre Gazino, Barthélemy Ferrero, Jean-Baptiste Vercellino et Louis Martini, du duc Charles-Emmanuel I[er] de Savoie, de Chrétienne de France, duchesse de Savoie, et des rois Charles-Emmanuel III et Victor-Amédée III de Savoie.

D'après ces documents l'on peut reconstituer une tranche de la vie sociale, économique et administrative de la communauté de Cogne. Les ordonnances, les règlements et d'autres actes encore permettent de connaître les rapports de dépendance féodale des habitants à l'évêque d'Aoste, seigneur-comte de Cogne, d'en suivre l'évolution, d'avoir une juste idée des droits et des devoirs respectifs.

De 1270 à la fin du XVI[e] siècle, les évêques, ou la communauté même avec leur consentement, ont émis une longue série d'ordonnances, de statuts, de règlements. Ceux-ci définissent peu à peu l'ensemble des règles qui déterminent et régissent les rapports intérieurs et extérieurs de la communautés. Les droits des femmes à succéder à défaut d'héritiers mâles, ou ceux des usuriers, des enfants pupilles et des mineurs, les bans, l'élection des officiers de l'évêque (métraux, mandiers, procureurs, etc.), les corvées, le paiement des redevances féodales, la nomination des syndics ont été l'objet de délibérations successives. Plusieurs dispositions contenues dans ces actes sont devenues coutumières et on les retrouve encore à la fin du XVI[e] siècle dans les « *Coustumes de la Vallée de Cogne* » insérées dans le Coutumier valdôtain.

Le versement des cens, des servis, des plaîts, de l'aide, des dîmes et des autres devoirs féodaux a aussi été réglementé, notamment en 1287, 1325, 1335, 1346, 1356 et 1462.[11] On note à ce propos un

[11] Cf. *Fonds Cogne*, vol. I, docc. 4, 6, 9, 10, 14 et vol. II, doc. 13.

souci de justice puisque l'évêque Nicolas II Bersatori ordonna par acte du 10 août 1354 que les redevances féodales soient taxées et réparties par les prud'hommes des trois quartiers de la communauté proportionnellement à la quantité et à la valeur des biens possédés par chaque habitant.

Malgré cette préoccupation, le paiement des redevances féodales n'était pas exempt de contestations. A plusieurs reprises les procureurs de la communauté s'opposèrent aux bans établis par les châtelains ou autres officiers de l'évêque lors de la « sogne »,[12] l'assemblée générale des chefs de famille. Le 2 janvier 1407, par exemple, Jean Trinc, au nom de tous les communiers de Cogne, s'opposa à la nouvelle taille imposée par l'évêque d'Aoste.[13] Il appuya son action en affirmant que la requête du seigneur était contraire à la coutume de Cogne car, pour imposer une taille, l'évêque devait demander l'avis de la communauté et en obtenir le consentement.

Le souci de sauvegarder les droits acquis était grand et dans ce but les hommes de la communauté ne craignaient pas de recourir directement au comte de Savoie. Le 6 mai 1405 Amédée VIII leur décerna des lettres de sauvegarde pour les prendre sous sa protection.[14]

[12] La « sogne » était l'audience générale que l'évêque d'Aoste tenait à Cogne pour administrer la justice. Elle avait lieu entre la fête de Saint-Michel (29 septembre) et la Toussaint et durait trois jours consécutifs. Pendant ce temps tous les chefs de famille devaient être présents aux audiences, du matin jusqu'au soir. S'ils s'en allaient, sans le consentement préalable de l'évêque ou de son métral, ils devaient payer à l'évêque six sols de ban. Les chefs de famille devaient fournir à l'évêque et à sa suite « *sufficientemen sognye* » – d'où le nom des audiences – consistant en une certaine quantité de fromage et de bois. L'évêque devait les prévenir de son arrivée huit jours par avance pour qu'ils puissent préparer le nécessaire. Les hommes de Cogne étaient aussi tenus, en ces jours, à réparer les chemins et les ponts depuis la localité d'Arbérioz (commune d'Aymavilles) jusqu'à Cogne, car si quelques accidents se produisaient à cause de leur mauvais état, ils devaient répondre aux dommages. (Cf. *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 16, 28 septembre 1365.) Jusqu'à 1287 la communauté de Cogne devait à l'évêque et à sa suite pour la « sogne » sept bons repas et les soins des chevaux. Le 1[er] novembre de cette année Nicolas I[er] Bersatori renonça à cela en échange de cent sols et d'une vache de la valeur de quinze sols que la communauté devait payer à la fête de Saint-Martin. Naturellement cette redevance n'était pas due lorsque l'évêque ne montait pas à Cogne pour tenir ses audiences. (*Fonds Cogne*, vol. I, doc. 4.)

[13] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 28.

[14] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 25.

Ces mêmes lettres ont été reconfirmées par la duchesse Blanche de Savoie en 1492 et par Charles III le 16 mars 1534.[15] Elles étaient encore en vigueur en 1547, puisque en cette année la communauté de Cogne nomma trois procureurs chargés de passer reconnaissance au duc de Savoie pour la sauvegarde.[16]

Les habitants de Cogne eurent aussi recours à la maison de Savoie pour obtenir de nouveaux privilèges. Ainsi le 4 juillet 1627 le duc Charles-Emmanuel I[er], «*vûe par nous et nostre Conseil la requeste presentée de la part des sindics et habitants de la Vallée de Cogne aux plus hautes montagnes de la Valdaôste* », tendant à réduire le nombre des soldats que Cogne devait fournir à la Milice Valdôtaine, accorda que cette communauté ne soit pas contrainte à fournir plus de 70 miliciens.[17] Mais seize ans plus tard à peine, les syndics et communiers recoururent pour une nouvelle réduction. Sous prétexte que leur territoire – disent-ils – est parmi les plus stériles du Duché d'Aoste, que la peste de 1630 avait causé une forte mortalité reduisant à 120 le nombre des chefs de famille et que les biens de la plaine de Cogne avaient été ravagés par le débordement des eaux,[18] ils demandèrent de baisser à 60 le nombre des hommes à fournir pour la Milice. « *Car s'il falloit lever les 70 hommes quils contribuent à la Compagnie du Capitaine Cravel* – affirment-ils [19] – *presque tous ceux qui sont capables et propres à cultiver la terre seroient contrainctz d'abandonner le lieu pour aller au service militaire sans y laisser que lesdits viellards, femmes, vefves et enfantz orfelins ce qui rendroit la dite vallée et parroisse stérile et par consequent inhabitable et incapable de rendre aucun service réel ny personel à S.A.R. et au Pays* ». Le 1[er] décembre 1643, Chrétienne de France, duchesse de

[15] *Fonds Cogne*, vol. II, docc. 17[bis] et 21.

[16] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 2.

[17] Cf. J.-B. DE TILLIER, *Le franchigie delle comunità del Ducato di Aosta*, par les soins de M. C. Daviso de Charvensod et M. A. Benedetto, Itla, Aoste, 1965, p. 282.

[18] Cette inondation a été attestée par le notaire Jean-Pantaléon Guichardaz dans un mémoire de 1683 recopié et complété au début du XX[e] siècle par Louis-Ferdinand Savin. Les désastres furent si grands que les Cogneins appelèrent la nuit de cette inondation la *Nuit de Mâle-Nuit*. Cf. L.-N. SAVIN, *Notes chronologiques sur Cogne*, in « *Le val de Cogne* », cit., p. 226.

[19] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 10.

Savoie, ayant pris en considération les raisons exposées, accorda la réduction demandée.

La vallée de Cogne, comme toutes les autres communautés du Duché d'ailleurs, vivait d'une économie agricole autarchique. Ce n'est donc pas étonnant que ce secteur ait été pris en grande considération. Il fallait tirer profit de tous les lopins de terre et de la petite quantité d'herbe et de foin que les prés, placés à une grande altitude, fournissaient. Aucun gaspillage n'était donc permis. Ainsi l'utilisation des eaux devait être réglementée strictement, de façon que l'on puisse en obtenir une exploitation rationnelle et éviter des contestations nuisibles entre les habitants.

De 1333 à 1565, les évêques d'Aoste, le comte de Savoie et la communauté même ont eu le soin d'établir des règles bien précises à cet égard. Ordonnances, règlements, statuts, sentences arbitrales fixent peu à peu les droits et les devoirs des communiers. Seize documents sur 81, soit 20% environ des actes, s'occupent de ce secteur. Il s'agit là de l'indice incontestable de l'importance que la communauté lui attribuait.

Au moyen âge s'était développé le droit de vaine pâture, c'est-à-dire l'usage qui permettait à tous les habitants d'une communauté de mener paître leurs troupeaux sur les biens communs et privés à certaines dates et, en général, une fois que les récoltes avaient été enlevées. A Cogne cet usage était devenu coutumier, mais cette pratique et ses abus causaient de graves inconvénients. La vaine pâture, de la façon qu'on la pratiquait, causait des désavantages et ce droit avait ainsi provoqué des différends entre les habitants de Cogne. C'était, en effet, ancienne coutume « *a tanto tempore quod memoria hominum de contrario non est* »,[20] de mener paître le bétail non seulement en automne, après la récolte des fruits de la terre, mais aussi au printemps, dès la fonte des neiges jusqu'au premier mai. Cet usage était contesté par la plupart des habitants de Cogne qui le considéraient inutile et nuisible et qui en demandaient une révision pour les raisons suivantes:

a) les animaux, paissant sur un terrain encore trop mou, arrachaient

[20] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 36.

de leurs bottes et avec leurs dents les racines des herbes, de sorte que les prés rendaient beaucoup moins;

b) cet usage retardait la croissance des herbes et ainsi les foins mûrissaient à la même date que les blés, obligeant les agriculteurs à un travail impossible car fenaison et moisson coïncidaient;

c) en abolissant cette coutume on aurait pu obtenir deux coupes de foin: « *fenum et recursum* », c'est-à-dire le foin et le regain, ce qu'ils ne pouvaient pas avoir avec l'usage de la vaine pâture;

d) sans la présence du bétail sur les prés à cette époque, les agriculteurs pourraient répandre le fumier en automne et préparer les prés et refaire les ruisseaux dès la fonte de la neige, sans falloir renvoyer ces travaux au mois de mai.

Pour ces considérations ces habitants demandèrent à l'évêque Ogier Moriset de réglementer le droit de vaine pâture, de Tarembel en haut, en empêchant de conduire le menu bétail sur les prés pendant toute l'année et les bovins depuis le début de mars jusqu'à la Saint-Mathieu (21 septembre). L'évêque descendit à un compromis et le 7 juin 1423 il statua que le droit de vaine pâture pour le bétail gros et menu serait permis depuis la fonte des neiges jusqu'au 18 avril et, après les récoltes, à partir du 21 septembre, à l'exclusion cependant du menu bétail qui ne pourra dorénavant être conduit sur ces prés qu'après la Toussaint. Des dates différentes avaient été prévues pour la paissance automnale sur les alpages et les « mayens »: après la fenaison pour l'alpage de Grauson, après la Saint-Barthélemy (24 août) pour les alpages et mayens de l'Ecloseur, du Bioley, de Lauzon, de Foullet, de Vermianaz et Valmianaz, du Pousset, d'Efié, du Trayoz et de Money, après le 1er septembre pour les mayens de Barmes et de l'Escheleret et après le 8 septembre pour les alpages d'Urtier et le mayen des Goilles. Ces dates concernaient le gros bétail; pour celui menu – ovins et caprins – la permission ne découlait que de la Saint-Mathieu (21 septembre), à l'exception des alpages de Grauson et de Money (24 août).[21]

[21] Certaines de ces dates furent modifiées successivement. Celle pour les prés du Bioley et pour l'alpage de l'Ecloseur furent reculées au 8 septembre respectivement par actes du 26 août 1425 (cf. vol. I, doc. 36) et du 13 octobre 1434 (vol. II, doc. 5a), renouvelé le 1er octobre 1452 (vol. II, doc. 56).

A la requête des hommes de la communauté, le 1er août 1447 l'évêque Antoine de Prez ordonna que le droit de vaine pâture sur les pâturages du Pré-Saint-Ours et sur les prés où habituellement l'on coupait le refoin soit différé jusqu'à la fête de Saint-Léger (2 octobre).[22]

D'autres documents encore témoignent de l'intérêt que seigneur et feudataires avaient pour ce secteur. Le 14 octobre 1454 l'évêque Antoine de Prez défendit de faire hiverner du bétail hors de la vallée de Cogne et de le reconduire sur les pâturages de Cogne pendant l'été.[23] Le 16 octobre 1538 et le 27 juin 1539 l'évêque Pierre Gazino émit deux ordonnances pour les pâturages du vallon d'Urtier.[24] Quelques années plus tard, le 8 mars 1547, ce même évêque octroya un nouveau statut pour les prés, les champs, les pâturages et les alpages.[25] Tout cela confirme le souci de bien utiliser la seule ou presque unique ressource économique de cette vallée.

A vrai dire, de l'analyse des documents de ce fonds l'on commence à apercevoir d'autres secteurs: notamment l'exploitation des forêts d'un côté et celle des minières de fer de l'autre.

En 1565 l'évêque Bobba déclara que les syndics de la communauté de Cogne ne peuvent pas défendre à ses ouvriers d'extraire la térébenthine – « *la larzine seu tormentina* » – des arbres des forêts de Cogne et repoussa l'action d'opposition que les syndics et les procureurs avaient déposée.[26] Cette opposition, motivée par le fait que l'« *extractio ipsius larzine ab eisdem nemoribus ipsa nemora multum dampneficat et reddit inutilia in maximum preiudicium ipsorum hominum cum in eadem valle Cognie ut plurimum indigeant ipsius nemoribus vivis et non tabefactis pro eorum domibus construendis* [*et*] *restaurandis* »,[27] nous fait penser que l'exploitation de ces forêts était assez intensive.

Mais au début du XVe siècle l'on voit apparaître une autre acti-

[22] *Fonds Cogne*, vol. II, doc. 6.
[23] *Fonds Cogne*, vol. II, doc. 10. Cette ordonnance fut annulée le 27 juin 1565 par l'évêque Marc-Antoine Bobba (*Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 6).
[24] *Fonds Cogne*, vol. II, docc. 22a et 22b.
[25] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 1.
[26] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 6.
[27] *Ibidem*.

vité qui, ensuite, deviendra la richesse de Cogne: l'exploitation des minières de fer.

Le 29 novembre 1425 l'évêque Ogier Moriset déclara avoir disposé la construction d'un martinet et des autres oeuvres nécessaires pour produire et travailler le fer[28] et que plusieurs hommes l'avaient aidé gratuitement.[29] La communauté de Cogne convoitait certainement ces oeuvres et désirait pouvoir les utiliser elle-même. Dans ce but, le 20 juillet 1432, « *convocata tota comunitas ipsius loci Cognie ad sonum magne campane ut moris est* »,[30] les chefs de famille nommèrent sept procureurs afin qu'entre autres choses ils transigent avec l'évêque Ogier Moriset pour recevoir en fief ce martinet, la fabrique et toutes les minières de fer et d'acier de la vallée avec les bois nécessaires et le pouvoir d'ériger de nouveaux martinets, forges, etc.

Le 21 juillet 1432 l'évêque inféoda à la communauté de Cogne le martinet et la fabrique qu'il avait fait construire à Crêtaz, au lieu appelé Pré-Mugner, avec toutes les oeuvres (prise d'eau, ru, etc.) et les instruments nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que le martinet et la forge, sis au même endroit, que Jean Bellin, de Cogne, lui avait cédés le 8 février 1431.[31] De plus l'évêque lui inféoda aussi toutes les minières de fer et d'acier de la Vallée de Cogne.[32] Cette inféodation a été faite pour le prix de quatre cents florins d'or d'intrage et pour une perdrix de servis annuel et deux perdrix de plaît.

[28] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 37: « *... nos considerata evidenti utilitate Mense nostre Episcopalis predicte et fidelium et subditorum nostrorum dicte vallis disposuerimus, Altissimo concedente, facere unum martinetum et alia instrumenta et laboragia ad faciendum ferrum necessaria et oportuna.* »

[29] *Ibidem*, « *... et nonnulli et quamplures ex hominibus nostris dicte vallis de eorum liberalitate et gratia speciali quamplurima et diversa laboragia ad perfectionem et constructionem dicti martineti et aliarum rerum necessariarum ad ferrum huiusmodi faciendum jam sustinuerunt et fortasse in futurum facient et sustinebunt nostri contemplacione et amore.* »

[30] *Fonds Cogne*, vol. II, doc. 2.

[31] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 3. L'acte de la cession faite par Jean Bellin a été retranscrit dans ce document d'inféodation. Ledit Bellin céda – vraisemblablement gratuitement puisqu'on ne fait pas mention de prix – à l'évêque « *casalia edificiorum, martineti, folle et fornelli calibis situatorum in dicto loco Cognie, videlicet in Prato Mugnerii sub villa Criste, prope mistionem aquarum Durie et Bautegii sive Buterii* ».

[32] *Ibidem*, « *... cum omnibus et singulis mynis et meneriis ferri et calibis tocius dicte vallis Cognie.* »

L'évêque s'était aussi réservé de pouvoir fondre chaque année, à ses frais, cinq cents livres de fer.

Ces documents sont très intéressants parce qu'ils signent le début d'une longue propriété et de l'exploitation des mines par la communauté de Cogne elle-même, exploitation qui aura un développement progressif à travers des formules parfois très intéressantes. Ce fut le cas, par exemple, de l'expérience du docteur Grappein.[33]

Une dernière série de documents mérite l'attention du lecteur. Il s'agit de sept actes de serment de fidélité et d'hommage,[34] s'étalant de 1418 à 1587, rendus aux évêques d'Aoste, en général tout de suite après leur promotion au siège épiscopal de notre Diocèse. Leur intérêt réside dans le fait que ces actes contiennent les noms des chefs de famille de Cogne et ils ont donc une grande valeur au point de vue de la patronymie et de la généalogie.

De l'ensemble de ce fonds documentaire ressort un système de vie communautaire assez élaboré et complexe, avec des règles bien définies. Celles-ci ne sont cependant pas figées dans le temps ni stéréotypés. Elles varient selon les nécessités de la communauté et la progression de ses besoins et de ses exigences.

Si formellement c'est l'évêque qui ordonne, statue ou concède, bien souvent l'on s'aperçoit que la communauté n'est pas seulement l'objet de ses actions, mais la cause. On assiste en effet à une croissance démocratique. Elle s'exprime par l'élaboration de règles qui précisent les droits et les devoirs de la communauté, mais qui posent aussi des limitations au seigneur et à ses officiers. Le seigneur règne toujours, mais il doit se confronter à ses sujets. Souvent les dispositions étaient prises par les évêques à la suite de différends surgis avec

[33] Le docteur César Grappein (1772-1855) a été pendant 40 ans administrateur de la commune de Cogne en y répandant les bienfaits. Il ressuscita l'exploitation des mines de fer à propos desquelles lui-même déclara: « *J'en ai fait la mamelle nourricière d'une grande partie de la population. J'ai inventé un nouveau mode d'exploitation plus avantageux ... J'ai fait entrer plus d'un million dans ma patrie, dans les bourses de mes compatriotes...* » (Cf. C. GRAPPEIN, *Ecrits divers*, in « *Le Val de Cogne* », cit., pp. 130-131). Grappein avait en effet introduit un système d'exploitation communautaire pour lequel soit l'extraction du minerai soit son transport étaient confiés uniquement aux habitants de Cogne. La répartition des travaux et des revenus était faite de façon équitable et égalitaire.

[34] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 33; vol. II, docc. 4, 12, 14 et 19; vol. III A, docc. 5 et 7.

la communauté. Dans ce cas, le plus souvent, l'évêque descendait à un compromis. Le règlement octroyé le 31 mars 1278 par Simon de Duin « *volentes dictis hominibus nostris graciam facere specialem* » avait été fait « *ad requisitionem universitatis predicte* ».[35] Ce fait laisse à supposer que le contenu du règlement avait été préalablement concordé. En 1323 ce sont directement les onze syndics et procureurs de la vallée de Cogne qui terminent les différends surgis avec la communauté et les comtes de Castelnuovo.[36]

La capacité d'agir de la communauté s'accroît par la nomination de procureurs[37] qui ont le pouvoir de contracter avec les autorités les decisions prises par les chefs de famille. Ces procureurs veillent à sauvegarder les droits et les intérêts généraux et fréquemment ils s'opposent aux ordres et aux bans des officiers de l'évêque,[38] souvent, paraît-il, avec des résultats positifs.[39] Parfois ce sont des prud'hommes élus par la communauté[40] qui agissent à son nom et qui prennent les décisions ensemble au seigneur ou même indépendamment de celui-ci. Le règlement fait le 21 septembre 1346[41] pour les alpages de Cogne et pour le droit de pâturage est l'œuvre des douze prud'hommes de la communauté. De même ce seront les prud'hommes élus par les « tierces » de l'Adret, du Villair de Cogne et de la partie inférieure qui devront taxer équitablement les redevances féodales entre les propriétaires selon la valeur de leurs biens afin d'éviter que les riches possédant les meilleurs biens ne payent « *paucum vel nichil* ».[42]

[35] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 3a. Plusieurs autres actes ont été faits à la requête de la communauté: la promesse de l'évêque Nicolas II Bersatori du 6 novembre 1335 (vol. I, doc. 9), l'ordonnance de ce même évêque à l'égard des redevances féodales du 3 septembre 1346 (vol. I, doc. 10), la modification des franchises faite par Jacques Ferrandin le 22 novembre 1387 (vol. I, doc. 20), etc.

[36] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 5, 30 juin 1323.

[37] Le 7 avril 1405, par exemple, la communauté nomma quatre procureurs pour obtenir du comte de Savoie des lettres de sauvegarde (vol. I, doc. 25) et le 27 mars de l'année suivante d'autres quatre procureurs pour traiter avec l'évêque Pierre de Sonnaz un acte de reconnaissance convenable (vol. I, doc. 26).

[38] *Fonds Cogne*, vol. I, docc. 27 (8 décembre 1406), 28 (2 janvier 1407), 29 (25 septembre 1407), 30 (18 octobre 1407).

[39] Le 22 novembre 1407 le châtelain de Cogne dut, en effet, révoquer les bans qu'il avait imposés les jours de la « sogne » (cf. vol. I, doc. 31).

[40] *Fonds Cogne*, vol. I, docc. 13 et 14.

[41] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 11a.

[42] *Fonds Cogne*, vol. I, doc. 13.

Le pouvoir temporel de l'évêque a donc été progressivement limité et souvent le seigneur doit agir de commun accord avec ses sujets ou recevoir d'eux la ratification de ses actes.[43] D'ailleurs les rapports entre les deux parties semblent assez bons. Les quelques différends surgis sont aussitôt terminés à l'amiable et souvent l'évêque montre un souci paternel pour le bien commun.[44]

Ce n'est cependant qu'au XVI[e] siècle que l'administration de la communauté prend une forme plus consistante par l'élection de syndics. En effet le 8 mars 1547 l'évêque Pierre Gazino accorda à ses sujets le pouvoir d'élire chaque année six syndics – vraisemblablement deux pour chaque « tierce » – afin que ceux-ci puissent « *consulere et sindicare in et pro rebus et negociis concernentibus factum et commodum rei publice et dicte communitatis* ».[45] L'élection devait être faite au mois d'avril et la charge ne durait qu'une année, sans possibilité de réélection immédiate des mêmes personnes.

C'est la transformation et le passage de la communauté vers une forme de vie politique supérieure. C'est la naissance de la commune.

[43] Ce sont les hommes de la communauté qui approuvent et confirment le 22 mars 1551 les franchises que l'évêque Pierre Gazino avait accordées le 8 octobre 1550. (Cf. vol. III A, doc. 4.)

[44] Le 28 octobre 1452 Antoine de Prez, ayant fait une transaction avec Michel Truc, accorde que les 90 livres que celui-ci a déboursées soient employées pour la construction d'un aqueduc pour conduire l'eau de la fontaine qui jaillit près du pont de Touz jusqu'au village de l'Eglise qui en était dépourvu « *omni anno et omni tempore ac omnibus diebus et specialiter tempore yemali* ». (*Fonds Cogne*, vol. II, doc. 9.)

[45] *Fonds Cogne*, vol. III A, doc. 1.

Volume I

FONDS COGNE

Communauté de Cogne

(1227-1425)

1 *1227, 3 juin*
Gillavod et Godefroy, ministres de Cogne, déclarent que l'évêque d'Aoste possède à Cogne 15 mas et ils donnent la liste des servis dus pour chacun d'eux.
(1 doc. parchemin)

2 *1270, 8 septembre*
Humbert de Villette, évêque d'Aoste, accorde aux femmes de Cogne le pouvoir de succéder dans les fiefs, à défaut d'héritiers mâles et à condition qu'elles ne donnent ou ne vendent pas ces fiefs à des hommes étrangers à la vallée de Cogne.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

3 *1278, 31 mars*
Pour terminer les différends surgis à l'égard de certaines coutumes et des nouvelles exactions, Simon de Duin, évêque de Aoste, approuve un règlement pour la communauté de Cogne concernant les usuriers, la « sognia », les bans, le délit d'adultère, les achats de biens, les plaîts, les métraux et le serment du métral.
(1 doc. parchemin - fragment de sceau)
s.d. (XIX^e siècle)
Copie du document
(1 doc. papier)

4 *1287, 1^er novembre*
Nicolas I^er Bersatori, évêque d'Aoste, accorde que certains droits féodaux qu'il percevait de la communauté de Cogne en nature, soient dorénavant payés en argent.
(1 doc. parchemin - 2 sceaux)

5 *1323, 30 juin*
Les syndics et les procureurs de l'évêque d'Aoste et de la communauté de Cogne et les syndics et les procureurs de comtes et de la communauté de Castelnuovo, pour terminer les différends surgis entre les deux communautés, élisent comme arbitres les seigneurs Martin de Agladio et Manfred de Rivarolo et ils promettent d'observer leur jugement. (Not. Jean Fornenchus, de Sparone).
(1 doc. parchemin)

6 *1325, 18 janvier*
Arduce de Pont-Saint-Martin, évêque d'Aoste, déclare que les hommes de la communauté de Cogne ne sont point obligés de verser les subventions en argent qu'il a reçues car celles-ci n'étaient dues qu'à leur libéralité.
(1 doc. parchemin)

7 *1333, 16 février*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, et le seigneur Jacques de Quart composent les différends surgis entre les habitants de la partie supérieure de la vallée de Cogne et ceux de la partie inférieure à l'égard du droit des eaux, des pâturages, des bois et des foins.
(1 doc. parchemin)

8 *1333, 13 avril*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, Vionin Felisie, citoyen de Aoste, et Vionin de Empallian composent les différends surgis entre Hugon, curé de Chevrot, et Perronet, Vuillermet et Jean Bordon, de Cogne, au nom aussi de la confrérie [du Saint-Esprit] de Cogne, à l'égard de trois setiers de seigle, du travail qu'ils ont fait et d'autres sujets.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

9 *1335, 6 novembre* (?)
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, promet de ne faire porter aucune « teysan » (amas de bois?) dans toute la vallée de Cogne si ce n'est par le chemin public, du pont de Laval à la crête de Urtier.
(1 doc. parchemin)

9bis *1337, 22 avril*
Le comte Aymon de Savoie accorde aux hommes de l'évêque d'Aoste qui habitent dans la vallée de Cogne le pouvoir de jouir des alpages, des pâturages et des bois communs, des eaux, des ponts et d'autres droits, il dicte des dispositions à l'égard du paiement des péages et des herbages et il fixe les peines contre ceux qui leur empêcheront la jouissance de ces droit.
(1 doc. parchemin)

10 *1346, 3 septembre*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, déclare que ses feudataires de la communauté de Cogne pourront payer les rentes, les cens, les tributs et les usages selon la valeur de la monnaie ayant cours dans la ville d'Aoste.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

11 A - *1346, 21 septembre*
Les prud'hommes élus par la communauté de Cogne, avec le consentement de l'évêque Nicolas II Bersatori, établissent un règlement à l'egard des alpages de Cogne et du droit de pâturage. (Not. Jean des Bordons, de Cogne).
(1 doc. parchemin)
B - *1379, 26 octobre*
Jacques Ferrandin, évêque d'Aoste, approuve et confirme le règlement des alpages de Cogne fait le 21 septembre 1346. (Not. Martin de Champlorençal).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

12 *1350, 22 août*
Jean, fils de feu Jacquemet, dit Cotu, inféode à Vuillermet fils de Martin de Gérard Milglet une pièce de terre et une maison sises à Cogne, lieu-dit Expuyntyers de Roncheysan, moyennant

cent sous d'intrage et les servis et plaît accoutumés. (Not. Jean de Pierre Furmy, de Cogne)
(1 doc. parchemin)

13 *1354, 10 août*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, donne mandat aux hommes élus par les trois quartiers de la communauté de Cogne de taxer les servis et les usages dus par chaque habitant de la vallée de Cogne selon la quantité de biens qu'il possède. (Not. Jean Furmy, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

14 *1356, 12 août*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, fait une ordonnance pour régler le paiement du servis, du cens et de l'aide dus par la communauté de Cogne.
(1 doc. parchemin)

15 *1363, 15 avril*
Emeric de Quart, évêque d'Aoste, accorde le pardon à tous les hommes de la communauté de Cogne qui s'étaient insurgés contre le châtelain et le vice-châtelain de la vallée de Cogne, moyennant la somme de 360 florins. (Not. Guillaume de Pallen).
(1 doc. parchemin)

16 *1365, 28 septembre*
Les hommes de la communauté de Cogne passent une reconnaissance générale à l'évêque d'Aoste Emeric de Quart et ils rappellent leurs privilèges et franchises. (Le document reporte l'acte fait par l'évêque Nicolas II Bersatori le 12 août 1356 à l'égard du paiement des servis et des cens). (Not. Boniface de Jayot du Clos, de Châtillon).
(1 doc. parchemin)

17 *1369, 17 décembre*
Le prieur de la confrérie [du Saint-Esprit] de Cogne et Pierre de Ollmont, curé de Chevrot, font une transaction à l'égard des trois setiers de seigle et des arrérages de huit années dus par le curé à la confrérie.
(1 doc. parchemin)

18 *1387, 24 septembre*
Pierre de Gorraz, châtelain de Cogne pour l'évêque d'Aoste Jacques Ferrandin, défend à tous les habitants de la communauté de Cogne de vendre n'importe quel produit ou marchandise aux habitants de Cuorgnè, des vallées de Pont, Orco, Locana et Soana et de Castelnuovo, Rocca et Corio ou d'aider de n'importe quelle façon ces habitants sous peine d'être considérés des rebelles. (Not. Farco de la Val, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

19 *1387, 29 septembre*
Pierre Millet, métral de Cogne pour l'évêque Jacques Ferrandin, défend à tous les habitants de la communauté de Cogne de faire des contrats avec les enfants et les pupilles. (Not. Richard de Pléo).
(1 doc. parchemin)

20 *1387, 22 novembre*
Jacques Ferrandin, évêque d'Aoste, modifie l'article des franchises de Cogne selon lequel les biens et les personnes des excommuniés pour une année entière tombaient à la miséricorde de l'évêque: dorénavant cet article sera annulé. (Not. Jean de Champlorençal).
(1 doc. parchemin)

21 *1391, 16 mars*
Pierre de Gorraz, châtelain de Cogne pour l'évêque d'Aoste, absout les hommes de Cogne accusés, par acte d'inquisition du 30 janvier 1391 ici inclus, de s'être rendus rebelles au comte de Savoie pour avoir aidé en 1387, pendant la guerre entre le comte de Savoie et le marquis du Montferrat, les habitants des vallées de Pont, Locana et Soana qui s'étaient révoltés contre le comte. (Not. Grat d'Aoste).
(1 doc. parchemin)

22 *1395, 8 juin*
Jacques Ferrandin, évêque d'Aoste, confirme l'acte fait par le évêque Nicolas II Bersatori et le seigneur Jacques de Quart le 9 février 1333 à l'égard du différend surgi entre les habitants de la partie supérieure et ceux de la partie inférieure de la vallée de Cogne pour le droit des eaux, des bois, des pâturages et du foin et il ordonne une amende de six sous pour les habitants de la partie inférieure de la vallée qui contreviendront à ce règlement. (Not. Richard de Pléo).
(1 doc. parchemin)

23 *1398, 26 mars*
Jean de feu Aymonin Chuquet, originaire de Saint-Rhémy et demeurant à Chevrot, et Guillaume de Jean Savioz, celui-ci au nom aussi de sa soeur Catherine, de Chevrot, passent reconnaissance à la confrérie du Saint-Esprit de Cogne pour une pièce de pré sise à Chevrot, devant l'église dudit lieu, pour laquelle ils déclarent devoir trois setiers de seigle de cens annuel, deux deniers de servis et quatre de plaît. (Not. Richard de Pléo).
(1 doc. parchemin)

24 *1399, 26 février*
Marc, fils de feu Guillaume d'Aymon, de Cogne, lègue à la communauté de Cogne un setier de vin rouge qui devra être distribué le jour de Pâques à la sortie de la grand-messe et pour assurer ce legs il hypothèque la moitié de deux pièces de terre sises à Cogne, lieux-dits Mont-Long et Chablet, qu'il inféode à Bonin de Bondin, de Villa de Cogne, moyennant la distribution annuelle dudit setier de vin; ensuite il nomme pour ses héritiers universels sa fille Jeannette et le fils de celle-ci, Antoine, et dans le cas que ceux-ci meurent sans descendants il leur substitue Guillaume Gindret, de Cogne, son consanguin. (Not. Richard de Pléo).
(1 doc. parchemin)

25 *1405, 25 mai*
Jacques Vuasco, des seigneurs de Borgaro Torinese, vibailli de la Vallée d'Aoste, déclare avoir fait publier les lettres de sauvegarde données aux habitants de Cogne par le comte de Savoie.
1405, 6 mai
Le comte Amédée VIII de Savoie prend sous sa sauvegarde les habitants de la communauté de Cogne moyennant la somme annuelle de 12 deniers pour chaque feu.
Les lettres de sauvegarde contiennent la copie de l'acte suivante:

1405, 7 avril

Les hommes de la communauté de Cogne nomment pour leurs procureurs Jean Trinc, Jean Camellet, André Bérnard et Martin Bordon afin qu'ils se rendent auprès du comte de Savoie pour obtenir des lettres de sauvegarde. (Not. Jean Savioz).
(1 doc. parchemin)

26 *1406, 27 mars*

Les communiers des fiefs qui appartenaient jadis aux nobles de Allian et de Chesallet, dans la vallée de Cogne, nomment pour leurs procureurs Jacques Brun, Jacques Ruffier, Michel Bernin et Jean Parpallion afin de traiter avec l'évêque Pierre de Sonnaz, auquel ces fiefs appartiennent maintenant, un acte de reconnaissante convenable. (Not. Jean de Martin de Vallaise).
(1 doc. parchemin)

27 *1406, 8 décembre*

Le châtelain de Cogne, au nom de l'évêque d'Aoste, ordonne à la communauté de préparer 120 « triencullos armatos » pour aider le comte [de Savoie]; Jean Trinc, au nom de la communauté, s'oppose à ce ban. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

28 *1407, 2 janvier*

Jean Trinc, au nom de la communauté de Cogne, s'oppose à la taille imposée par l'évêque d'Aoste disant qu'elle est contraire à la coutume de la vallée de Cogne car lorsque l'évêque veut imposer une taille, il doit demander l'avis de la communauté et en obtenir le consentement. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

29 *1407, 25 septembre*

Jean Trinc, procureur de la communauté de Cogne, s'oppose à l'ordre donné par les officiers de l'évêque d'Aoste de ne pas prendre des consuls étrangers à la vallée de Cogne. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

30 *1407, 18 octobre*

Jean Casei, procureur de l'évêque d'Aoste, demande au châtelain de Cogne de contraindre la communauté à remettre le fromage dû à l'évêque pour le servis et autres redevances; Jean d'Arensod, au nome de la communauté de Cogne, s'oppose à ce ban. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

31 *1407, 22 novembre*

Le châtelain de Cogne révoque les bans imposés les jours de la « sogne » dans le cas que la communauté de Cogne veuille s'accorder avec l'évêque. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

32 *1408, 4 mars*

Ayant la communauté de Cogne nommé ses procureurs pour passer reconnaissance à l'évêque d'Aoste, Jean Parpallion, au nom de la communauté de Mogne en haut, soit de Tarembel, les révoque. (Not. Claude Galbert).
(1 doc. parchemin)

33 *1418, 29 août; 17 et 19 octobre*
1419, 14 mars et 14 août
1420, 14, 15 et 21 juillet

Les hommes de la communauté de Cogne prêtent acte de fidélité et d'hommage à Ogier Moriset, évêque d'Aoste, leur seigneur. (Not. Bernard Chevalier, du Villair en Beaufort)
(2 docc. parchemin)

34 *1421, 15 octobre*

Martin Gratton lègue à la communauté de Cogne un setier de vin rouge qui devra être distribué le second jour de la fête de Pâques devant la porte de l'église de Cogne, à la sortie de la grand-messe, et il hypothèque à cet effet une petite pièce de pré à prendre dans une grande pièce de pré sise au-dessous du village de l'Eglise de Cogne, lieu-dit Clos. (Not. Jean Favre).
(1 doc. parchemin)

35 *1423, 30 mai*

Perronet de Martignon, du village de l'Eglise, lègue à la com-

munauté de Cogne un setier de vin rouge qui devra être distribué sur la porte de l'église de Cogne le jour de l'Ascension et il hypothèque à cet effet une pièce de pré sise à Cogne, aux Prés-Saint-Ours, lieu-dit Truchet; il lègue aussi au curé de Cogne la somme annuelle d'un gros afin que chaque dimanche il donne l'absoute à son âme et, dans le cas que ses héritiers n'accomplissent pas ce legs, il donne le pouvoir à la confrérie du Saint-Esprit de Cogne d'entrer en possession de cette pièce. (Not. Jean Favre).
(1 doc. parchemin)

36 *1423, 7 juin*
Ogier Moriset, évêque d'Aoste, pour terminer les différends surgis entre des particuliers de la communauté de Cogne, fait un règlement à l'égard du droit de vaine pâture dans les prés, pâturages et alpages de Cogne. (Not. Jean Chevalier).
1425, 26 août
L'évêque Moriset modifie les disposition données le 7 juin 1423 pour ce qui concerne le droit de pâturage dans le pré du Byoley. (Not. Jean Laurent).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

37 *1425, 29 novembre*
Ogier Moriset, évêque d'Aoste, déclare que les travaux faits par plusieurs habitants de Cogne pour construire un martinet et d'autres œuvres pour travailler le fer pour l'utilité de la Mense Episcopale, ont été exécutés par pure libéralité et non par obligation, coutume ou devoir. (Not. Antoine Berthod).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

VOLUME II

FONDS COGNE

COMMUNAUTÉ DE COGNE

(1427-1539)

1 *1427, 2 mars*
Jacques Dorchu et Jean de feu Jean Dorchu, de Cogne, ne désirant plus vivre ensemble, avec les biens en commun comme ils avaient convenu par un contrat précédent, procèdent au partage de tous leurs biens (Not. Jean Favre).
(1 doc. parchemin)

2 *1432, 20 juillet*
Les prud'hommes de la communauté de Cogne nomment pour leurs procureurs Jacquemin de Jacquemet de Mont-Roux, Jacquemin Ponset, Jean Grappein, Bernin de Jean Bernyn, Pierre Burlant, Jean Blanchet et Jean Millant afin qu'ils passent reconnaissance à Jacques de Challant, seigneur d'Aymavilles, pour l'emploi du bois dudit seigneur existant du torrent de La Leys au sommet des montagnes, qu'ils transigent avec l'évêque Ogier Moriset pour recevoir en fief le martinet, la fabrique et les mines de fer de toute la vallée de Cogne et afin qu'ils passent reconnaissance à l'évêque pour toute la terre et vallée de Cogne. (Not. Boniface de Villa).
(1 doc. parchemin)

3 *1432, 21 juillet*
L'évêque Ogier Moriset inféode à la communauté de Cogne le

martinet et les fabriques qu'il a fait construire à Crétaz, lieu-dit Pré-Mugner, et les minières de fer de la vallée de Cogne pour le prix de 400 florins et moyennant une perdrix de servis annuel.
1431, 8 février
Dans le document précédent est inclus l'acte suivant:
Jean Bellin donne à l'évêque Ogier Moriset le martinet et la forge qu'il possède à Crétaz, lieu-dit Pré-Mugner. (Not. Boniface de Villa).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

4 *1433, 13 et 14 décembre*
Les hommes de la communauté de Cogne prêtent acte de fidélité et d'hommage à Georges de Saluces, évêque d'Aoste et seigneur de Cogne. (Not. Jean Tortelli).
(2 docc. parchemin)

5 A - *1434, 13 octobre*
Pour terminer un différend surgi entre des particuliers de Cogne, Georges de Saluces, évêque d'Aoste, ordonne que, d'après les statuts et les autres documents de ses prédécesseurs à cet égard, personne ne puisse mener paître le bétail sur les pâturages de l'Ecloseur avant la veille de la fête de la Nativité de la Vierge. (Not. Jacquemin Ponset, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

B - *1452, 1er octobre*
L'évêque Antoine de Prez confirme la sentence de l'évêque Georges de Saluces donnée le 13 october 1434 à l'égard du droit de pâturage sur les prés de l'Ecloseur et il annulle une transaction faite entre Jacques Ruffier et Farconet Roland, Roland fils dudit Farconet, Jean Mellan et Michel Camellet le 13 novembre 1436 à ce même égard. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

6 *1447, 1er août*
Antoine de Prez, évêque d'Aoste, réglementant le droit de vaine pâture, ordonne, avec le consentement de la communauté de Cogne, que l'on ne pourra mener paître le bétail, en commun,

sur les pâturages des Prés-Saint-Ours avant la fête de Saint-Léger.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

7 *1452, 22 octobre*
Ayant feu Jean dit Cilliart, de Cogne, fait un legs, pour le remède de son âme, d'une bonne « presbiteratam » annuelle et ayant Pierre, Jacques et Aymonod Millet, neveux du légateur, reconnu ce legs par acte du 8 novembre 1355, mais ayant ensuite ces biens été ruinés par le débordement des eaux, l'évêque Antoine de Prez accorde à Jean Millet, héritier de ces biens, de modifier le legs et il lui ordonne de faire la « presbiteratam » chaque quatre ans à tous les habitants du village de l'Eglise et les autres trois ans de distribuer une aumône d'un tiers d'un pain de seigle à tous les pauvres qui se présenteront le jour dû et quatre livres de « séras » à six pauvres. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

8 *1452, 22 octobre*
Ayant Aymé Blanchy, de Cogne, fait un legs pour le remède de son âme d'une bonne « presbiteratam » pour tous les habitants du village de l'Eglise et ayant à la suite ces biens été ruinés par le débordement des eaux, l'évêque Antoine de Prez accorde à Jacques, Boniface, Jean et Antoine Blanchy, qui ont hérité ces biens, de modifier le legs et il leur ordonne de faire dorénavant cette « presbiteratam » chaque quatre ans et les autres trois ans de distribuer à tous les pauvres qui se présenteront le jour dû à leur maison une aumône d'un tiers d'un pain de seigle et de la moitié d'une livre de « séras ». (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

9 *1452, 28 octobre*
Ayant Jean Bruz, par testament du 1er février 1399, fait un legs d'une « presbiteratam » à donner aux habitants du village de l'Eglise de Cogne chaque deux ans et ayant les habitants dudit village de Cogne demandé de modifier ce legs, l'évêque Antoine de Prez accorde à Michel Truc, héritier du testateur, de faire cette « presbiteratam » chaque huit ans, sous la clause de con-

tinuer tous les deux ans la distribution d'une aumône aux pauvres, moyennant le payement, de la part de Michel Truc, de 90 livres qui devront être employées pour conduire l'eau de la fontaine qui sort dans le pré des héritiers de feu Jean Bellin, au pont de Touz, jusqu'au village de l'Eglise. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

10 *1454, 14 octobre*
Antoine de Prez, évêque d'Aoste, avec le consentement des hommes de toute la communauté, déclare que dorénavant les habitants de la vallée de Cogne ne pourront plus faire hiverner leur bétail hors de la vallée et le reconduire sur les pâturages de Cogne pour l'été. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin)

11 *1456, 3 mai*
Jean Cuaz, de Cogne, promet de faire une chaudière et de la donner à la communauté de Cogne pour la confrérie du Saint-Esprit. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin)

12 *1461, 7 septembre*
1462, 7 octobre
1463, 11 octobre
Plusieurs particuliers de la communauté de Cogne prêtent acte de fidelité et d'hommage à l'évêque Antoine de Prez qui les reçoit pour ses hommes fidèles et libres. (Not. Jacquemin Ponset).
(1 doc. parchemin)

13 *1462, 28 février*
Les hommes de la communauté de Cogne élisent leurs procureurs pour terminer le différend que ladite communauté a avec Humbert Anglici, prieur du prieuré de Saint-Ours, d'Aoste, à l'égard des dîmes et des prémices et du droit des naissants de la vallée de Cogne. (Not. Jacques du Buthier, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

14 *1464, 2 septembre; 15 octobre; 10 novembre*
Les hommes de la communauté de Cogne prêtent acte de fidélité et d'hommage à l'évêque François de Prez, seigneur de Cogne, qui les reçoit comme hommes libres et fidèles. (Not. Pierre Mudod).
(1 doc. parchemin)

15 *1470, 14 février*
A la requête de Michèle Pric, veuve de Jean Guinardin, le métral de Cogne ordonne à Pierre et Farconet, enfants de la requérante, de lui donner, selon la coutume de la vallée de Cogne, un tiers des biens du défunt; Pierre et Farconet Guinardin assignent à leur mère certains biens meubles et immeubles constituant un tiers de l'hoirie de leur père. (Not. Jacques du Buthier).
(1 doc. parchemin)

16 *1473, 2 novembre*
Jean Boniface, de Cogne, inféode à Jean Cusinet une pièce de pâturage sise à Cogne, à l'alpage de Grauson, lieu-dit les Plans-de-la-Troy, pour 12 livres d'introge et moyennant le payement des servis, usages, tributs et autres charges dues au seigneur.
(1 doc. parchemin - incomplet)

17 *1487, 24 octobre*
François de Prez, évêque d'Aoste, accorde à la communauté de Cogne des privilèges pour l'élection du métral et du mandier dudit lieu. (Not. Guichard).
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

17bis *1492, 2 janvier*
La duchesse Blanche de Savoie, futrice de son fils Charles II Jean - Amédée de Savoie, à la requête des hommes de la communauté de Cogne, sujets de l'évêque d'Aoste, confirme les lettres patentes accordées antérieurement à ladite communauté. Sur le verso il y a les actes de publication de ces lettres.
(1 doc. parchemin)

18 *1498, 21 novembre*
Jacques du Bois, official de la Cour Episcopale d'Aoste, émet

une sentence en faveur de la confrérie du Saint-Esprit de Cogne contre Adrien Bovet, de Valpelline, notaire, héritier de feu Antoine Besenval, à l'égard d'un certain fief. (Not. Jean Charnerii).
(1 doc. parchemin)

19 *1513, 5 et 6 octobre*
Les hommes de la communauté de Cogne prêtent serment de fidélité et d'hommage à l'évêque Hercule d'Azeglio. (Not. Louis Guichard).
(1 doc. parchemin)

20 *1531, 30 novembre; 4, 6, 8, 9, 13 et 16 décembre*
Les hommes de la communauté de Cogne nomment pour leurs procureurs les notaires Jean Perrier et Laurent Perret afin qu'ils passent reconnaissance au duc de Savoie pour la sauvegarde accordée à leurs prédécesseurs. (Not. François Ponset, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

21 *1534, 16 mars*
Le duc Charles III, de Savoie confirme les lettres accordées par ses prédécesseurs à la communauté de Cogne. (Not. Vulliet).
(1 doc. parchemin)

22 A - *1538, 16 octobre*
Pierre Gazino, évêque d'Aoste, octroie des status pour le droit de pâturage dans le vallon d'Urtier. (Not. Excoffier).
(1 doc. parchemin)
B - *1539, 27 juin*
L'évêque Pierre Gazino fait une nouvelle ordonnance à l'égard des pâturages du vallon d'Urtier. (Not. Excoffier).
(1 doc. parchemin)
C - *1539, 27 juin*
L'évêque Pierre Gazino établit les confins des pâturages du vallon d'Urtier. (Not. Antoine Gilliavod).
(1 doc. parchemin)

VOLUME III

FONDS COGNE

A - COMMUNAUTÉ DE COGNE

(1547-1755)

B - COMMUNAUTÉS VALDÔTAINES

(1337-1773)

C - COMMUNAUTÉS ÉTRANGÈRES

(1433-1564)

– A –

1 *1547, 8 mars*
Pierre Gazino, évêque d'Aoste, octroie un nouveau règlement à l'égard des prés, des champs, des pâturages et des alpages de la vallée de Cogne et il permet à la communauté d'élire dorénavant, chaque année, six syndics pour le bien de ladite communauté.
1547, 4 octobre
Le document susdit est publié et approuvé par les chefs de famille de la vallée de Cogne au cours d'une séance de la « sognia ». (Not. Manfred de Puglaco).
(1 doc. parchemin)

2 *1547, 6, 11, 13, 20 et 27 novembre*
Les hommes de la communauté de Cogne nomment pour leurs procureurs Jean Luqueyn, Jeannin Savin et Pierre Savin afin

qu'ils passent reconnaissance au duc de Savoie pour la sauvegarde que leurs ancêtres avaient reçue. (Not. Jean Bérard, de la vallée de Cogne).
(1 doc. parchemin)

3 *1547, 11 décembre*
Pierre de feu Pierre Luqueyn, Facius de feu Jean Ruffier et André de feu Berthod Bernin, de Cogne, acceptent pour leurs procureurs Jean Luqueyn, Jeannin Savin et Pierre Savin pour qu'ils passent reconnaissance au duc de Savoie pour la sauvegarde ducale dont jouit la communauté de Cogne. (Not. Jean Bérard).
(1 doc. parchemin)

4 *1551, 22 mars*
Les hommes de la communauté de Cogne approuvent et confirment le document des franchises et des privilèges accordés par l'évêque Pierre Gazino le 8 octobre 1550 à la communauté de Cogne, contenant, entre autres articles, le pouvoir de nommer chaque année un nouveau métral, procureur et curial. (Not. François Ponset le Jeune, de Cogne).
(1 doc. parchemin)

5 *1558, 29 juin; 4 octobre*
Les hommes de la communauté de Cogne prêtent serment de fidélité et d'hommage à Marc-Antoine Bobba, évêque d'Aoste et seigneur de Cogne. (Not. Jean Cerise, d'Aoste).
(1 doc. parchemin)

6 *1565, 27 juin*
Marc-Antoine Bobba, évêque d'Aoste, déclare que les syndics de la communauté de Cogne ne peuvent pas empêcher à ses ouvriers d'extraire la térébenthine des arbres des forêts de Cogne et il annule le règlement fait par l'évêque Antoine de Prez le 14 octobre 1454, concernant le droit de faire hiverner le bétail hors de la vallée susdite. (Not. Marcel Sybue).
(1 doc. parchemin)

7 *1587, 5 octobre*
Les hommes de la communauté de Cogne prêtent serment de fidélité et d'hommage à Jean-Geoffroy Ginod, évêque d'Aoste et seigneur temporel de Cogne. (Not. Jean Reymondé, de Morgex).
(1 doc. parchemin)

8 *1597, 22 avril*
Barthélemy Ferrero, évêque d'Aoste, ordonne aux habitants de la communauté de Cogne qui possèdent des instruments de mesure pour le grain et le vin, des poids et des aunes de les faire vérifier par les experts établis qui devront marquer ces mesures avec les armoiries de l'évêque et recevoir en paiement les émoluments selon le tarif accoutumé. (Not. Pantaléon Savin).
(1 doc. papier - 1 sceau)

9 *1602, 23 avril*
Les syndics et les procureurs de la vallée de Cogne recourent à S.A. le duc de Savoie pour qu'il leur permette de s'assembler devant un officier ou notaire ducal afin de procéder à la répartition d'une taille de deux florins chacun pour le paiement des affaires et charges de leur communauté et de la fourniture des armes ordonnées pour le service de S.A. Le duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie accorde à la communauté de Cogne de s'assembler pour les choses requises. (Not. Roncas).
(2 docc. papier)

10 *1643, 1er décembre*
Les syndics et les communiers de Cogne, déclarant que leur territoire est parmi les plus stériles du Duché d'Aoste, que depuis la forte mortalité causée par la peste le nombre des chefs de famille est réduit à 120 et que la plaine de la vallée de Cogne a été ravagée par le débordement des eaux survenu en 1640, constatant que s'il fallait lever les 70 hommes requis pour la compagnie du capitaine Cravel presque tous les hommes aptes à cultiver la terre devraient abandonner la vallée, demandent que le nombre des militaires de la communauté soit réduit à 60 hommes.

Chrétienne de France, duchesse de Savoie, réduit à 60 le nombre des soldats que la communauté de Cogne doit fournir. (Not. D. Meynier).
(2 docc. papier - 1 sceau)

11 *1650, 10 décembre*
Jean - Baptiste Vercellino, évêque d'Aoste, nomme le notaire Pierre Perret à la charge de lieutenant de la vallée de Cogne. (Not. Perret, secrétaire).
(1 doc. papier)

12 *1755, 27 mars*
Le roi Charles-Emmanuel III de Savoie ordonne au Sénat de Piémont de terminer le procès qu'il y a entre la communauté de Cogne et celle de Locana. (Not. Mazé).
(1 doc. papier - 1 sceau)

– B –

1 a - *1337, 29 mars*
Aymon, curé de Morgex, inféode à Jean Parmer deux pièces de vigne et de pré sises à Saint-Martin-de-Corléans, lieux-dits Chabloz et Cros, et le fief sis à Cros, tenu par Jean de Cros. (Not. Nicolet d'Introd).
(1 doc. parchemin)
b - *1337, 25 ... (?)*
Nicolas II Bersatori, évêque d'Aoste, confirme l'inféodation faite par le curé Aymon à Jean Parmer.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

1bis *s.d. (1388, 6 mars?)*
Les sujets du mandement du Valdigne recourent au comte Amédée VII de Savoie à l'égard des cautions qu'ils doivent fournir en cas de saisie.
(1 doc. parchemin)

1388, 6 mars
Le comte Amédée VII de Savoie ordonne au bailli de la vallée d'Aoste de recevoir ces cautions.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

2 *1416, 27 décembre*
La communauté de Morgex donne une ordonnance à l'égard des bois et des forêts de toute la commune. (Not. Jean Blet, de Morgex).
1417, 17 mai
Le vibailli Gérard Favre approuve cette ordonnance.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

3 *1433, 24 octobre*
Pierre de Carnyan, mandier du mandement de Nus pour le seigneur Jacques de Nus, fait publier devant la porte de l'église de Verrayes le document suivant avec commandement de l'observer.
1433, 20 septembre
Le seigneur Jacques de Nus, ayant constaté dans quel état déplorable se trouvent les forêts de la vallée de Saint-Barthélemy, pose sous son ban le bois de Monchenier avec défense de couper les plantes. (Not. Antoine de l'Epine).
(1 doc. parchemin)

4 *1434, 11 août*
Louis Nerii, vibailli de la vallée d'Aoste, et Claude Voudan, vice-châtelain de Cly, ordonnent aux métraux et mandiers d'Aoste et du mandement de Cly de contraindre le seigneur Jacques de Nus de se rendre sur le lieu pour poser les bornes à la forêt qu'il s'est réservée dans la vallée de St.-Barthélemy par la convention faite avec les communautés de Verrayes, de Saint-Denis, de Chambave et de Diémoz.
(1 doc. parchemin - 2 sceaux)

5 a - *1610, 14, 16 et 20 mars*
Les habitants de la communauté de Lillianes, désirant que l'église qu'ils ont construite dans leur village soit consacrée et érigée en

église paroissiale, donnent procure au notaire Etienne d'Andrex, à Valentin Billiet, Nicolas d'Aymoz et François Fey afin qu'ils se rendent auprès de l'évêque d'Aoste et qu'ils obtiennent l'érection de la paroisse. (Copie du not. Niccoz extraite de l'original du not. Jean Clapasson).
(1 doc. parchemin)

b - *1614, 31 mai*
Ayant Valentin Billiet, Nicolas d'Aymoz et François Fey, procureurs de la communauté de Lillianes, promis de doter convenablement la nouvelle église construite dans leur village et de donner un salaire et des biens suffisants au futur curé qui la desservira, l'évêque Louis Martini érige la chapelle de Saint-Roch de Lillianes en église paroissiale. (Not. Niccoz).
(1 doc. parchemin)

6 *1773, 26 novembre*
Le roi Victor-Amédée III de Savoie donne à la communauté de Verrès la permission de présenter appel au Sénat de Piémont contre la sentence rendue le 26 octobre dernier par l'adjoint du vibailli du Duché d'Aoste à l'égard des prétentions de la communauté d'Arnad d'inscrire sur son cadastre les biens sis dans la localité de Clos-des-Barmes.
(1 doc. papier)

– C –

1 *1433, 14 juillet*
Le Conseil du duc de Savoie ordonne au juge général du Piémont de donner cours à une requête présentée par les seigneurs de Settimo. (Not. Pelletari).
(1 doc. papier - 1 sceau)

2 *1452, 14 septembre*
Charles de Forlivio, vicaire général de l'archevêque de Milan, donne ses ordres à l'égard du procès mû entre Jean de Parella, des comtes de San Martino, évêque d'Ivrée, et la communauté d'Albiano pour un pré sis à Albiano, appelé Prato della Pianura,

et pour les pâturages et biens communaux dudit lieu. (Not. Donato de La Turre).

1452, 27 septembre
Comino Ponderano déclare qu'à la requête des syndics d'Albiano il a présenté à l'évêque d'Ivrée et au châtelain d'Albiano les lettres du vicaire général de Milan. (Not. Martin de Capis).
(1 doc. papier - 1 sceau)

3 *1452, 26 octobre*
Charles de Forlivio, vicaire général, revient sur le différend entre l'évêque d'Ivrée et la communauté d'Albiano à l'égard du pré appelé Prato della Pianura et des pâturages communs. (Not. Donato de La Turre).
(1 doc. papier - 1 sceau)

4 *1453, 22 juin*
L'évêque d'Ivrée et la communauté d'Albiano défendent leur thèse à l'egard du pré sis à Albiano, lieu-dit Prato della Pianura. (Not. Bertin de Jean Berta).
(1 doc. parchemin)

5 *1453, 27 septembre*
Le podestat d'Ivrée accorde au notaire Barthélemy de Nasis de extraire les actes reçus par feu le notaire Bertin de Berta concernant le différend surgis entre l'évêque d'Ivrée et la communauté d'Albiano. (Not. Nicolin d'Arborio).
(1 doc. parchemin)

6 *1454, 26 novembre*
David de Lanteriis, vicaire général de l'archevêque de Milan, ordonne à l'évêque d'Ivrée de casser l'ordre donné à la communauté d'Albiano à l'égard du pré appelé Prato della Pianura et des autres biens communs. (Not. Jacques de Jean Teste).
(1 doc. papier - 1 sceau)

7 *1454, 12 décembre*
Barthélemy de Florano, podestat de Settimo Vittone, demande à Fabien Chocarelle, podestat d'Ivrée, de faire citer tous les

témoins requis par Jean et Jeannin de Yoen dans leur procès contre le seigneur Jean de Settimo.
(1 doc. papier - 1 sceau)

8 *1492, 26 juin*

Jeannet, fils de feu Antoine d'Accampo, de Traversella, vend à Pierre et Mathieu Bezo, du même lieu, et à leur père Jean la troisième partie d'un huitième de l'alpage de Valbona, dans la vallée de Brosso, pour le prix de 27 florins. (Not. Antoine de feu Bertolin Bertolino, de Traversella).
(1 doc. parchemin)

8bis *1509, 3 octobre*

Le duc Charles III de Savoie approuve les statuts et les règlements de la communauté de Tavagnasco.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

9 *1556, octobre*

Henri II de Valois-Orléans, roi de France, accorde aux habitants du bourg de Pont, dans le Canavais, la faculté de tenir une foire annuelle le jour de la fête de Pentecôte et un marché le lundi de chaque semaine, à condition que ces jours-là il n'y ait pas d'autres foires ou marchés dans l'étendue de quatre lieues.
(1 doc. parchemin - 1 sceau)

10 *1562, 12 septembre*

A la requête de Bernardin de Torre et de ses consorts, comtes de San Martino, le vicaire général d'Ivrée accorde que certains clercs et ecclésiastiques prêtent serment pour témoigner dans le procès entre les consorts susdits et la communauté de Vische.
(1 doc. papier - 1 sceau)

11 *1564, 9 mars*

Giovanni Antonio Baldissero, des comtes de San Martino, affranchit certains particuliers de Tavagnasco des rentes, cens et autres devoirs féodaux moyennant la somme de 224 écus d'or. (Notaires Giacomo Marchiano, de Rivarolo, et Martino Girodo, de Tavagnasco).
(1 doc. parchemin)

INDEX ALPHABETIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

(Les chiffres romains indiquent le volume, les chiffres arabes le numéro du document).

A

Accampo (d') Antoine III C 8
Accampo (d') Jeannet III C 8
Agladio (de) Martin, seigneur I 5
Albiano III C 2, 4
Albiano, communauté III C 2, 3, 4, 5, 6
Allian (de), nobles I 26
Andrex (d') Etienne, notaire III B 5 a
Anglici Humbert, prieur de Saint-Ours II 13
Aoste I 8; II 13; III B 4
Aoste, Cour Episcopale II 18
Aoste, Duché III A 10; III B 6
Aoste, évêque I 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 9bis, 10, 11 b, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 36, 37; II 4, 5 a, 6, 10, 17, 17bis, 22 a; III A 1, 5, 6, 7, 8, 11; III B 1 b, 5
Aoste (d') Grat, notaire I 21
Aoste (d') Vallée I 25
Arborio (d') Nicolin, notaire III C 5
Arensod (d') Jean I 30
Arnad III B 6
Ascension, fête I 35
Aymavilles II 2
Aymon, curé de Morgex III B 1 a, 1 b
Aymon (d') Antoine I 24
Aymon (d') Guillaume I 24
Aymon (d') Jeannette I 24
Aymon (d') Marc I 24
Aymoz (d') Nicolas III B 5 a, 5 b
Azeglio (d') Hercule, évêque II 19

B

Baldissero Giovanni Antonio, comte, III C 11
Beaufort I 33
Bellin Jean II 3, 9
Bérard Jean, notaire III A 2, 3
Bernard André, I 25
Bernin (Bernyn) André, III A 3
Bernyn Bernin II 2
Bernin Berthod III A 3
Bernyn Jean II 2
Bernin Michel I 26
Bersatori Nicolas Ier, évêque, I 4
Bersatori Nicolas II, évêque I 7, 8, 9, 10, 11 a, 13, 14, 16, 22; III B 1 b
Berta Bertin, notaire III C 4, 5
Berta Jean, III C 4
Berthod Antoine, notaire I 37
Bertolino Antoine, notaire III C 8
Bertolino Bertolin III C 8
Besenval Antoine II 18
Bezo Jean III C 8
Bezo Mathieu III C 8
Bezo Pierre III C 8
Billiet Valentin III B 5 a, 5 b
Blanchet Jean II 2
Blanchy Antoine II 8
Blanchy Aymé II 8
Blanchy Boniface II 8
Blanchy Jacques II 8
Blanchy Jean II 8
Blet Jean, notaire III B 2
Bobba Marc-Antoine, évêque III A 5, 6

Bois (du) Jacques, official de la Cour Episcopale II 18
Bondin (de) Bonin I 24
Boniface Jean II 16
Bordon Jean I 8
Bordon Martin I 25
Bordon Perronet I 8
Bordon Vuillermet I 8
Bordons (des) Jean, notaire I 11 a
Borgaro Torinese I 25
Bovet Adrien, notaire II 18
Brosso, vallée III C 8
Brun Jacques I 26
Bruz Jean II 9
Burlant Pierre II 2
Buthier (du) Jacques, notaire II 13, 15
Byoley I 36

C

Camellet Jean I 25
Camellet Michel II 56
Canavais III C 9
Capis (de) Martin III C 2
Carnyan (de) Pierre III B 3
Casei Jean I 30
Castelnuovo I 18
Castelnuovo, communauté I 5
Castelnuovo (de), comtes I 5
Cerise Jean, notaire III A 5
Chablet I 24
Chabloz III B 1 a
Challant (de) Jacques, seigneur II 2
Chambave III B 4
Champlorençal (de) Jean, notaire I 11 b, 20
Charnerii Jean, notaire II 18
Chesallet (de), nobles I 26
Chevalier Bernard, notaire I 33
Châtillon I 16
Chevalier Jean, notaire I 36
Chevrot I 8, 17, 23
Chocarelle Fabien, podestat III C 7
Chuquet Aymonin I 23
Chuquet Jean I 23
Cilliart (dit) Jean II 7
Clapasson Jean, notaire III B 5
Clos I 34
Clos (du) Boniface, notaire I 16
Clos (du) Jayot I 16
Clos-des-Barmes III B 6
Cly III B 4
Cly, mandement III B 4
Cogne I 1, 2, 8, 11 a, 11 b, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 30, 31, 34, 35, 36, 37; II 1, 4, 5 a, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 20; III A 3, 4, 5, 6, 7, 10
Cogne, châtelain I 15, 18, 21, 30, 31
Cogne, communauté I 3, 4, 5, 6, 10, 11 a, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36; II 2, 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 17, 17bis, 19, 20, 21; III A 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12
Cogne, curé I 35
Cogne, église I 34, 35
Cogne, métral I 19; II 15
Cogne, ministre I 1
Cogne, vallée I 2, 7, 9, 9bis, 13, 15, 22, 26, 28, 29; II 2, 3, 10, 13, 15; III A 1, 2, 9, 10, 11
Cogne, vice-châtelain I 15
Conseil du Duc de Savoie III C 1
Corio I 18
Cotu (dit) Jacquemet I 12
Cotu (dit) Jean I 12
Cour Episcopale d'Aoste II 18
Cravel, capitaine III A 10
Crétaz II 3
Cros III B 1 a
Cros (de) Jean III B 1 a
Cuaz Jean II 11
Cuorgné I 18
Cusinet Jean II 16

D

Diémoz III B 4
Dorchu Jacques II 1
Dorchu Jean II 1
Dorchu Jean de Jean II 1
Duin (de) Simon, évêque I 3

E

Ecloseur II 5 a, 5 b
Eglise (l'), village I 34, 35; II 7, 8, 9
Empallian (de) Vionin I 8

Epine (de l') Antoine, notaire III B 3
Excoffier, notaire II 22 a, 22 b
Expuyntyers de Roncheysan I 12

F

Favre Gérard, vibailli III B 2
Favre Jean, notaire I 34, 35; II 1
Felisie Vionin I 8
Ferrandin Jacques, évêque I 11 b, 18, 19, 20, 22
Ferrero Barthélemy, évêque, III A 8
Fey François III B 5 a, 5 b
Florano (de) Barthélemy, podestat III C 7
Forlivio (de) Charles, vicaire général III C 2, 3
Fornenchus Jean, notaire I 5
France III C 9
France (de) Chrétienne, duchesse de Savoie III A 10
Furmy Jean, notaire I 12, 13
Furmy Pierre I 12

G

Galbert Claude, notaire I 27, 28, 29, 30, 31, 32
Gazino Pierre, évêque II 22 a, 22 b, 22 c; III A 1, 4
Gillavod, ministre de Cogne I 1
Gindret Guillaume I 24
Ginod Jean-Geoffroy, évêque III A 7
Girodo Martino, notaire III C 11
Godefroy, ministre de Cogne I 1
Gorraz (de) Pierre, châtelain I 18, 21
Grappein Jean II 2
Gratton Martin I 34
Grauson, alpage II 16
Guichard, notaire II 17
Guichard Louis, notaire II 19
Guinardin Farconet II 15
Guinardin Jean II 15
Guinardin Pierre II 15

H

Hugon, curé de Chevrot I 8

I

Introd (d') Nicolet III B 1 a
Ivrée III C 7
Ivrée, évêque III C 2, 3, 4, 5, 6
Ivrée, podestat, III C 5
Ivrée, vicaire général III C 10

J

Jacquemet dit Cotu I 12
Jean dit Cilliart II 7
Jean dit Cotu I 12

L

Lanteriis (de) David, vicaire général III C 6
La Turre (de) Donato, notaire III C 2, 3
Laurent Jean I 36
Laval (de), pont I 9
Leys (La), torrent II 2
Lillianes III B 5 a, 5 b
Locana, communauté III A 12
Locana, vallée I 18, 21
Luqueyn Jean III A 2, 3
Luqueyn Pierre III A 3
Luqueyn Pierre de Pierre III A 3

M

Marchiano Giacomo, notaire III C 11
Martignon (de) Perronet I 35
Martini Louis, évêque III B 5 b
Mazé, notaire III A 12
Mellan Jean II 5 b
Mense Episcopale I 37
Meynier D., notaire III A 10
Milan III C 2, 6
Milglet Gérard I 12
Milglet Martin I 12
Milglet Vuillermet I 12
Millant Jean II 2
Millet Aymonod II 7
Millet Jacques II 7
Millet Jean II 7
Millet Pierre II 7

Millet Pierre, métral I 19
Mogne I 32
Monchenier III B 3
Montferrat (de), marquis I 21
Mont-Long I 24
Mont-Roux (de) Jacquemet II 2
Mont-Roux (de) Jacquemin II 2
Morgex III A 7; III B 1 a; III B 2
Morgex, communauté III B 2
Moriset Ogier, évêque I 33, 36, 37; II 2, 3

N

Nasis Barthélemy, notaire III C 5
Nativité de la Vierge, fête II 5 a
Nerii Louis, vibailli II B 4
Niccoz, notaire III B 5 a, 5 b
Nudod Pierre, notaire II 14
Nus (de) Jacques, seigneur III B 3, 4
Nus, mandement III B 3

O

Ollomont (de) Pierre, curé de Chevrot I 17
Orco (d'),vallée I 18

P

Pallen (de) Guillaume, notaire I 15
Pâques, fête I 24, 34
Parella (de) Jean, comte III C 2
Parmer Jean III B 1 a, 1 b
Parpallion Jean I 26, 32
Pelletari, notaire III C 1
Pentecôte, fête III C 9
Perret, notaire et secrétaire III A 11
Perret Laurent, notaire II 20
Perret Pierre, notaire III A 11
Perrier Jean, notaire II 20
Piémont III C 1
Plans-de-la-Troy II 16
Pléo (de) Richard, notaire I 19, 22, 23, 24
Ponderano Comino III C 2
Ponset François, notaire II 20; III A 4
Ponset Jacquemin II 2
Ponset Jacquemin, notaire II 5 a, 5 b, 7, 8, 9, 10, 11, 12
Pont III C 9
Pont, vallée I 18, 21
Pont-Saint-Martin (de) Arduce, évêque I 6
Prato della Pianura III C 2, 3, 4, 6
Pré-Mugner II 3
Pré-Saint-Ours I 35; II 6
Prez (de) Antoine, évêque II 5 b, 6, 7 8, 9, 10, 12; III A 6
Prez (de) François, évêque II 14, 17
Pric Michèle II 15
Puglaco (de) Manfred, notaire III A 1

Q

Quart (de) Emeric, évêque I 15, 16
Quart (de) Jacques, seigneur I 7, 22

R

Reymondé Jean, notaire III A 7
Rivarolo (de) Manfred, seigneur I 5
Rocca I 18
Roland Farconet II 5 b
Roland Roland II 5 b
Roncas, notaire III A 9
Roncheysan (de), cf. Expuyntyers
Ruffier Facius III A 3
Ruffier Jacques I 26; II 5 b
Ruffier Jean III A 3

S

Saint-Barthélemy, vallée III B 3, 4
Saint-Denis III B 4
Saint-Esprit (du) de Cogne, confrérie I 8, 17, 23, 35; II 11, 18
Saint-Léger, fête II 6
Saint-Martin-de-Corléans III B 1 a
Saint-Ours, prieuré II 13
Saint-Rhémy I 23
Saint-Roch (de), chapelle III B 5 b
Saluces (de) Georges, évêque II 4, 5 a, 5 b
San Martino (de), comtes III C 2, 10, 11
Savin Jeannin III A 2, 3
Savin Pantaléon, notaire III A 8
Savin Pierre III A 2, 3

Savioz Catherine I 23
Savioz Guillaume I 23
Savioz Jean I 23, 25
Savoie (de), comte I 21, 25, 27
Savoie (de), duc II 20; III A 2, 3, 9; III C 1
Savoie (de) Amédée VII, comte III B 1bis
Savoie (de) Amédée VIII, comte I 25
Savoie (de) Aymon, comte I 9bis
Savoie (de) Blanche, duchesse II 17bis
Savoie (de) Charles II - Jean-Amédée, duc II 17bis
Savoie (de) Charles III, duc II 21; III C 8bis
Savoie (de) Charles-Emmanuel Ier, duc III A 9
Savoie (de) Charles-Emmanuel III, roi III A 12
Savoie (de) Chrétienne de France, duchesse III A 10
Savoie (de) Victor-Amédée III, roi III B 6
Sénat de Piémont III A 12; III B 6
Settimo (de), seigneurs III C 1
Settimo (de) Jean, seigneur III C 7
Settimo Vittone III C 7
Soana, vallée I 18, 21
Sonnaz (de) Pierre, évêque I 26
Sparone I 5
Sybué Marcel, notaire III A 6

T

Tarembel I 32
Tavagnasco III C 11
Tavagnasco, communauté III C 8bis
Teste Jacques, notaire III C 6
Teste Jean III C 6
Torre (de) Bernardin, comte III C 10
Tortelli Jean, notaire II 4
Touz (de), pont II 9
Traversella III C 8
Trinc Jean I 28, 29
Truc Jean I 25
Truc Michel II 9
Truchet I 35

U

Urtier II 22 a, 22 b, 22 c
Urtier, crête I 9

V

Val (de la) Farco, notaire I 18
Valbona, alpage III C 8
Valdigne, mandement III B 1bis
Vallaise (de) Jean, notaire I 26
Vallaise (de) Martin I 26
Vallée d'Aoste I 25; III B 1bis
Vallée d'Aoste, vibailli I 25; III B 4
Valois-Orléans (de) Henri II, roi de France III C 9
Valpelline II 18
Vercellino Jean-Baptiste, évêque III A 11
Verrayes III B 3, 4
Verrès III B 6
Villa (de) Boniface, notaire II 2, 3
Villair en Beaufort I 33
Ville de Cogne I 24
Villette (de) Humbert, évêque I 2
Vische, communauté III C 10
Voudan Claude, vice-châtelain III B 4
Vuasco Jacques, vibailli, seigneur de Borgaro Torinese I 25
Vulliet, notaire II 21

Y

Yoen (de Jean III C 7
Yoen (de) Jeannin III C 7

84425